



DOCUMENT CADRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
Approuvé en avril 2025

SOMMAIRE

p.4

Préambule

p.6

**Chapitre 1 : L'énergie éolienne,
propositions pour le développement,
l'implantation et l'exploitation**

p.12

**Chapitre 2 : L'énergie photovoltaïque,
propositions pour le développement,
l'implantation et l'exploitation**

PRÉAMBULE

Ce document a pour ambition d'accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Il donne un cadre de recommandations et n'a pas de portée juridique ni restrictif. Pour autant, il affiche **les ambitions et la volonté des élus pour leur territoire en termes de développement des EnR** (conformément à la fiche-action du PCAET intitulée "Réaliser une démarche concertée de suivi et d'évaluation des projets d'énergies renouvelables").

Il traite des énergies éoliennes et photovoltaïques. Les volets sur les autres énergies renouvelables seront présentés dans un second temps.

LES ENJEUX D'UN DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES COHÉRENT SUR LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Haut-Poitou s'est dotée d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en juin 2022, dont l'une des 5 orientations stratégiques est **le développement des énergies renouvelables sur le territoire**.

La Communauté de Communes s'est engagée à **atteindre l'autonomie énergétique d'ici à 2050**. Pour respecter cette trajectoire, le territoire doit **réduire de 10 % ses consommations énergétiques, et produire plus de 56 % d'énergie issue des énergies renouvelables d'ici à 2028** (par rapport à 2016).

Étant donné la quantité d'énergie à produire, l'impact de ces projets sur un territoire et le potentiel de développement existant sur le Haut-Poitou (notamment potentiel éolien et photovoltaïque), il est essentiel que le développement des EnR soit **accompagné**.

Plusieurs fiches actions du PCAET vont en ce sens, en incitant la Communauté de Communes à se doter d'une **stratégie sur le développement des projets EnR, d'un meilleur accompagnement des porteurs de projets, et d'un meilleur suivi des installations énergétiques**.

Le contexte réglementaire, notamment avec la promulgation de **la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (loi dite « APER »)** en 2023, a remis la question de la production des EnR au centre des débats.

Chaque Commune a dû se positionner sur des **Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAE nR)** et ainsi **déterminer le ou les types d'énergie qu'elle souhaite voir déployer à son échelle**.

Afin d'assurer une cohérence de ces ZAE nR, l'intercommunalité a accompagné les Communes, et a incité les échanges (rencontres territoriales et débat communautaire). Pour poursuivre le travail engagé par les Communes et pour affiner le positionnement de la Communauté de Communes et des Communes ce document a fait l'objet d'une délibération en sa séance du 3 avril 2025.

UN DOCUMENT QUI POSE LES BASES DE L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES EnR SUR LE TERRITOIRE

Ce document a été élaboré par un groupe de travail de 12 élus issus des différentes Commissions de la Communauté de Communes, animé par le Vice-Président en charge du Développement Durable. Accompagnés d'experts, les élus ont proposé **des modalités d'accompagnement pour chaque énergie renouvelable ayant un fort potentiel de développement sur le territoire** selon le diagnostic du PCAET : éolien, photovoltaïque, biomasse, géothermie, solaire thermique et méthanisation.

Chaque chapitre traite d'une énergie et liste les modalités identifiées par les élus.

Ce document pourra être amendé en fonction des besoins du territoire, des évolutions technologiques ou en cas de modification notable de la réglementation nationale. Il vise à définir des recommandations relatives au développement de projets EnR. L'objectif est **d'inciter les développeurs à porter des projets de qualité, intégrés au mieux dans l'environnement et le paysage local et optimisant les retombées économiques sur le territoire.**

UN DOCUMENT À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS, POUR FACILITER LES ÉCHANGES

Ce document permet de donner une place aux Communes et à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans les projets EnR et **faciliter les échanges avec les développeurs**. Il vise à accompagner les porteurs de projets.

Il permet de recenser les différents points permettant un déploiement de projets cohérents, en accord avec les attentes des élus communaux et intercommunaux.

Il est à destination de tout porteur de projet d'EnR sur le territoire de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 1 L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

*Propositions pour le développement,
l'implantation et l'exploitation*



PRINCIPE DE DÉPART

Afin de s'assurer de l'accord de la Commune concernée directement par le projet, il est souhaitable que le développeur **contacte le conseil municipal et qu'il l'informe de son intention de développer un projet EnR avant d'entamer les démarches** : en effet, il est préférable que la Commune qui accueille le projet soit **favorable** à son développement et à la méthode (communication, concertation, financement...) proposée par le développeur.

L'accord **peut prendre la forme d'une délibération du conseil municipal**. Cette délibération peut indiquer les différentes conditions d'acceptabilité du projet.

Afin de respecter le choix réalisé par les conseils municipaux, il est préférable d'éviter l'implantation de projets en dehors des ZAEnR. En effet, les **ZAEnR sont les zones de développement à privilégier**. Pour rappel, elles sont réévaluées tous les 5 ans.



INTÉGRATION DES COLLECTIVITÉS DANS LE PROJET

La Communauté de Communes considère que **tout projet éolien est un projet de territoire**. Il est important qu'il soit **coconstruit avec les acteurs locaux**. Il est ainsi proposé qu'un groupe de suivi du projet soit constitué et animé par le développeur. Ce groupe de suivi pourra se réunir aux **moments clefs du projet** (sécurisation complète du foncier, lancement des études et choix des bureaux d'études, création de la société de projet, présentation des premiers résultats, choix de l'implantation des mâts, mesures d'accompagnement et mesures compensatoires...).

Il est souhaité qu'à minima figurent parmi les membres de ce groupe : **la Commune concernée, l'Intercommunalité, des représentants d'habitants et d'habitantes, les associations locales** (chasseurs, pêcheurs, naturalistes...) et tout autre membre qui semble, selon les élus, pertinent d'associer.

Afin que l'information concernant le projet soit transmise sur l'ensemble du territoire, le développeur pourra proposer des **réunions d'information pour les Communes**

limitrophes au projet (avec la participation de la Communauté de Communes et avec la participation, quand c'est nécessaire, d'experts). Cela permettra de s'assurer que toutes les Communes proches du projet aient le **même niveau d'information**.

Il est souhaitable que le porteur de projet **informe régulièrement l'intercommunalité**, au même titre que la Commune qui accueille le projet **de toutes les étapes de mise en œuvre du projet**.

Il est souhaitable que les collectivités (Communes et intercommunalité) soient **informées de la création de la société de projet dès que possible** : elles pourront ainsi prendre le temps de se positionner sur le fait de prendre des parts ou non.

L'intercommunalité souhaite être informée de la **procédure d'enquête publique** dès que les modalités et la temporalité sont connues par le développeur, afin qu'elle puisse préparer son avis.



INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Il est attendu qu'une analyse sur l'**impact paysager**, notamment en fonction du **relief**, soit pris en compte dans le développement du projet. Les zones isolées, éloignées des habitations et peu visibles sont à privilégier. Le groupe de suivi (cité précédemment) peut être le bon niveau pour présenter les résultats détaillés des études sur le paysage.

Il est important que soit **pris en compte également les impacts paysagers au-delà de la frontière de la Commune concernée** : certaines Communes frontalières peuvent avoir parfois un fort impact paysager.

Afin d'éviter la dispersion des parcs sur le territoire, il semble important aux élus de **favoriser le regroupement des projets**, en s'appuyant sur les Communes où les parcs éoliens sont déjà acceptés localement.

Les **projets d'extension de parcs** sont à privilégier. Il s'agira cependant de s'assurer qu'il n'y ait pas d'effet d'« encerclement » des habitations situées à proximité d'un parc existant.

Les développeurs sont invités à respecter **une distance aux habitations, supérieure aux 500 mètres réglementaires** : ils sont invités à respecter les distances aux habitations qui ont été définies par les Communes dans le cadre du travail sur les ZAE nR.

Si elles n'en ont pas identifié spécifiquement, il est préférable d'envisager une distance de 800 mètres des habitations, dans la mesure où les éoliennes sont de plus en plus hautes.

Le renouvellement des parcs existants, arrivés en fin de vie, est à privilégier par rapport à l'implantation de nouveaux parcs.

L'installation d'éoliennes plus puissantes est à privilégier dans la mesure du possible, afin de réduire le nombre de mâts des parcs.



IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Il est attendu que soit **pris en compte les enjeux environnementaux locaux dans le développement du projet, et que les résultats des études d'impacts faune, flore soient communiqués au groupe de suivi** : dans la mesure du possible, en amont des études, il est souhaitable de **présenter les bureaux d'études qui vont mener ces enquêtes de terrain aux élus**.

Il est souhaité que les porteurs de projet mettent en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Si, in fine, des mesures compensatoires sont envisagées, la Commune et l'EPCI souhaitent être **impliqués dans la définition des mesures compensatoires** afin de faire le lien avec les enjeux et projets locaux.

Pour cela, il peut être intéressant d'impliquer les élus locaux afin de **définir où et comment mettre en place ces mesures** (ex : plantation de haies, arbres, restauration des zones humides...).

PRODUCTIVITÉ DES PROJETS ET RETOMBÉES FINANCIÈRES SUR LE TERRITOIRE

Il est souhaité qu'il soit envisagé **des retombées « justes » pour la Commune et les Communes frontalières** : en effet, le groupe de suivi pourra être impliqué afin d'envisager des discussions avec le développeur concernant une compensation juste, proportionnelle aux impacts du projet, notamment dans le cadre des mesures d'accompagnement.

Afin que le projet ait un véritable ancrage local, **les développeurs pourront offrir la possibilité aux habitants et habitantes de participer financièrement au projet** si cela semble adapté et pertinent, soit via un financement participatif soit via l'ouverture du capital de la société de projet.

Exemples de retombées souhaitables : aides à la rénovation énergétique des bâtiments de la Commune, aides à l'enfouissement des réseaux, bourse aux arbres, mécénats, réduction de la facture énergétique (via des chèques énergie), pédagogie environnementale...

Ces mesures d'accompagnement devront être étudiées avec la Commune.



Visite du parc éolien de Champigny-en-Rochereau

PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LE PROJET

Il pourra être proposé d'intégrer des **représentants d'habitants** (hors élus) dans le groupe de suivi du projet.

Le porteur de projet pourra **se rapprocher de structures qui favorisent les projets citoyens** (exemple : Energie Partagée, Cirena, Poitou Energie Citoyenne...). En effet les élus souhaitent donner davantage de place aux citoyens et citoyennes dans les projets d'énergie renouvelable sur le territoire.

ACCEPTABILITÉ LOCALE ET COMMUNICATION

Il est souhaité qu'une **stratégie de communication soit déterminée dès le début du projet, et adaptée pendant toute sa durée** afin que les habitants puissent donner leur avis, avoir des retours sur leurs interrogations et remarques. Lors de réunions publiques, il peut être proposé des rediffusions accessibles en ligne.

La **participation du développeur à différents temps forts/manifestations sur la Commune est souhaitée** afin d'avoir une présence régulière et accessible à toutes et tous. Afin de s'assurer d'une diffusion large des informations concernant le projet, le **développeur pourra produire des éléments de communication** à diffuser via les canaux de communication des collectivités : bulletins communaux et intercommunaux, sites internet...

FIN DE VIE DU PARC ET DÉMANTÈLEMENT

Les élus se soucient de la durée de vie du projet éolien, et notamment de sa fin de vie. Conformément à la loi, le développeur fournira aux collectivités **des garanties pour s'assurer qu'en cas de démantèlement, les éoliennes seront désinstallées, recyclées, et que le terrain sera remis en état**, ainsi que les chemins d'accès et le patrimoine local ayant été affecté par le projet.

Afin de garder un lien avec le propriétaire du projet et de connaître la productibilité du parc, il est souhaité qu'un **bilan d'exploitation du parc soit transmis annuellement** à la Commune et à l'EPCI. Ce bilan annuel pourra être présenté en conseil municipal par exemple.



Parc éolien de Champigny-en-Rochereau



Parc éolien de Champigny-en-Rochereau

CHAPITRE 2

L'ÉNERGIE

PHOTOVOLTAÏQUE

*Propositions pour le développement, l'implantation
et l'exploitation*



PRINCIPE DE DÉPART

La Communauté de Communes apportera un regard et une attention différents en fonction de **la taille du projet et du type de porteur du projet**.

L'établissement souhaite **inciter le développement du photovoltaïque en toiture**, notamment **chez les particuliers** (à condition que ces installations soient viables économiquement, s'intègrent à l'environnement local et respectent les différentes normes réglementaires et urbanistiques).

Les projets au sol, soumis à évaluation environnementale (voir tableau ci-dessous), sont considérés comme des projets à forts impacts. Ce sont en particulier ces projets qui sont concernés par les modalités présentées dans ce document.

Catégorie de projets	Projets P < 300 kWc	Projets 300 kWc ≤ P < 1MWc	Projets P ≥ 1MWc
Installations en toiture		Non soumis	
Installation en ombrière sur aire de stationnement		Non soumis	
Installation en ombrière, autre que sur aire de stationnement	Non soumis	Examen au cas par cas	
Installation au sol	Non soumis	Examen au cas par cas	Evaluation en. systématique
Installation sur serre	Non soumis	Examen au cas par cas	Evaluation en. systématique
Autre type installation	Non soumis	Examen au cas par cas	Evaluation en. systématique

Source : Photovoltaïque.info - Autorisations d'urbanisme

Les porteurs de projets sont invités à **se référer aux ZAEnR** et s'orienter prioritairement vers ces zones avant de développer des projets photovoltaïques en dehors de ces zones.



IMPLANTATION ET TAILLE DES PROJETS

Pour le photovoltaïque au sol, il est souhaité que **le porteur de projets prenne en compte l'usage actuel et à venir du foncier** : en effet, le développement du photovoltaïque doit se faire en cohérence avec les projets en cours ou à venir sur le territoire.

L'enjeu de **sobriété foncière** entraîne une pression sur l'usage des terres de plus en plus forte. Le déploiement photovoltaïque ne doit pas se faire au détriment d'autres activités et usages du foncier (en particulier, l'agriculture, les espaces naturels, l'habitat, le développement économique, la réalisation d'équipements et d'infrastructures). Pour cela, le développeur est invité à respecter les dispositions du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté pris pour son application et à s'assurer, en contactant la mairie concernée et l'EPCI, qu'aucun autre projet n'est envisagé sur le terrain identifié.

Il est souhaité que le développement de projets photovoltaïques au sol se fasse **prioritairement sur des terrains impropres à l'agriculture et sans enjeux forts en matière environnementale**. La Communauté de

Communes souhaite privilégier les projets sur des **sols inexploitable, pollués et dégradés**, et sans marque de renaturation constatée par des études environnementales.

S'il est question d'un projet sur sol agricole, les élus souhaitent **privilégier les projets agrivoltaïques non-consommateurs de foncier (défini dans le texte de la loi APER) par rapport aux projets sur sol agricole ou naturel**. Ces derniers ne sont pas souhaitables sur le territoire de la Communauté de Communes.

Un projet agrivoltaïque sera d'autant plus acceptable s'il permet de **préserver un captage d'eau et son périmètre de protection**.

S'il s'agit d'un projet agrivoltaïque, il est souhaité que le porteur de projet développe un **projet cohérent avec le type d'agriculture dominant localement**.

Par ailleurs, il semble important de penser le projet agrivoltaïque **sur toute sa durée de vie** : il faudrait ainsi que l'implantation des panneaux prenne en compte la probable évolution du projet agricole qui se trouve sur la même parcelle.

Le document de la Communauté de Communes se réfère aux recommandations faites par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) concernant le développement du photovoltaïque au sol, à retrouver ici ou en scannant le QR Code :

[Document d'application du SCOT n°1, octobre 2024](#)



INTÉGRATION DES COLLECTIVITÉS DANS LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES SOUMIS À ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Comme pour les projets de développement éolien, il est attendu que le **porteur de projet informe de son intention de développer un projet photovoltaïque au sol en amont du lancement des différentes démarches**. Le conseil municipal pourra ainsi donner son avis sur le projet (par délibération municipale par exemple), en indiquant les différentes conditions d'acceptabilité du projet.

Il est souhaité que **les collectivités (Communes et intercommunalité) soient informées de la création de la société de projet dès que possible** : elles pourront ainsi prendre le temps de se positionner sur le fait de prendre des parts ou non.

L'intercommunalité souhaite être informée de la procédure d'enquête publique dès que les modalités et la temporalité sont connues par le développeur, afin qu'elle prépare son avis.

INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

Dans la mesure du possible, il est souhaité que **le porteur de projet développe en priorité des projets photovoltaïques au sol en dehors des bourgs**.

Les projets photovoltaïques développés



Ombrières du pôle multimodal de Vouillé

dans les bourgs, notamment les installations sur toitures, devront **respecter les avis des Architectes des Bâtiments de France** lorsqu'ils sont situés dans un secteur protégé. Il est souhaité qu'une **attention particulière soit apportée au choix des matériaux des installations photovoltaïques**, en particulier pour les installations d'ombrières et de photovoltaïques en toiture dans les bourgs (ex : éviter les structures porteuses avec pylônes en béton dans les parkings de bourg).



Ombrières du pôle multimodal de Vouillé

Dans la mesure du possible, le porteur de projet pourra envisager d'installer **des centrales mobiles** démontables et qui n'ont pas d'emprise fixe au sol.

Il est attendu qu'une analyse sur **l'impact paysager**, notamment en fonction du **relief**, soit pris en compte dans le développement du projet. Les zones isolées, éloignées des habitations et peu visibles sont à privilégier. Le groupe de suivi (cité plus haut) peut être le bon niveau pour présenter les résultats détaillés des études sur le paysage.

Il est important que soit **pris en compte également les impacts paysagers au-delà de la frontière de la Commune concernée**. En effet, certaines Communes frontalières peuvent avoir parfois un fort impact paysager.

Il est attendu que soit **pris en compte les enjeux environnementaux locaux dans le développement du projet, et que les résultats des études d'impacts faune, flore soient communiqués au groupe de suivi** : dans la mesure du possible, en amont des études, il est souhaitable de présenter les bureaux d'études qui vont mener ces enquêtes de terrain aux élus.

Il est souhaité que les porteurs de projet mettent en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Si, in fine, des mesures compensatoires sont envisagées, les élus souhaitent être **impliqués dans la**

définition des mesures compensatoires avec la Commune et l'EPCI afin de faire le lien avec les enjeux et projets locaux.

Pour cela, il peut être intéressant d'impliquer les élus locaux afin de **définir où et comment mettre en place ces mesures** (ex : plantation de haies, arbres, restauration des zones humides...).

Pour les projets photovoltaïques au sol en dehors des bourgs, il est attendu que le développeur envisage **un aménagement végétal** (en particulier haies et arbres de taille adaptée) pour masquer le parc. Dans ce cas, les essences seront de préférence locales, peu consommatrices en eau et **favorisant la biodiversité locale**.

Les élus souhaitent que le développement des énergies renouvelables ne se fassent pas au détriment de la **préservation de l'environnement existant** : les parcs en développement devront dans la mesure du possible éviter l'arrachage des haies et des arbres présents sur site.

Il semble important que les parcs photovoltaïques tiennent compte des sentiers de randonnée existants. Lorsque les sites photovoltaïques sont situés à proximité d'un sentier de randonnée, des panneaux d'information relatifs au parc pourraient être implantés.

Le présent document prend en compte les recommandations faites par l'ADEME et l'OFB (Office Française de la Biodiversité) concernant le développement du photovoltaïque au sol et la préservation de la biodiversité, à retrouver ici ou en scannant le QR Code :

[Photovoltaïque, sol et biodiversité : enjeux et bonnes pratiques - La librairie ADEME](#)



ACCEPTABILITÉ LOCALE ET COMMUNICATION, EN PARTICULIER POUR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES SOUMIS À ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Comme pour les projets éoliens, il est recommandé que le porteur de projet **informe la Commune de toutes les étapes de développement du projet**. La Commune pourra ainsi communiquer auprès de ses habitants et habitantes sur l'avancée du projet. Il est souhaité que le porteur de projet **informe régulièrement l'intercommunalité**, au même titre que la Commune qui accueille le projet, de toutes les étapes de développement.

Il est souhaité que, comme pour le développement éolien, le porteur de projet constitue dès le lancement du projet **un groupe de suivi** : ce groupe de suivi pourra être constitué des acteurs locaux pour une meilleure acceptabilité du projet (la Commune concernée, l'intercommunalité, des représentants d'habitants proches du site, les associations locales). Si une ou plusieurs Communes sont limitrophes au projet, elles pourront être associées au groupe de suivi.

Il est souhaité qu'une **stratégie de communication soit déterminée dès le début du projet et adaptée pendant toute sa durée** : afin que les habitants (en particulier les personnes résidant à proximité du projet) puissent donner leur avis, avoir des retours sur leurs interrogations / remarques, et ce lors de toutes les différentes étapes de développement.

Afin de s'assurer d'une diffusion large des informations concernant le projet, le développeur pourra produire **des éléments de communication** à diffuser via les canaux de communication des collectivités : bulletins communaux et intercommunaux, sites internet...

Afin que le projet ait un véritable ancrage local, **les développeurs pourront offrir la possibilité aux habitants et habitantes de participer financièrement**, si cela semble adapté et pertinent, soit via un financement participatif soit via l'ouverture du capital de la société de projet.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU PARC ET FIN DE VIE DU PROJET

Il est conseillé aux développeurs **d'envisager le parc sur toute sa durée de cycle de vie** : ainsi, il faudrait dès la phase de développement, privilégier des panneaux qui se recyclent, et prévoir les filières de valorisation des panneaux et structures porteuses.

Dans le choix des modules photovoltaïques, il est souhaité que le développeur **privilégie la longévité des matériaux et des panneaux utilisés** et qu'il informe le groupe de suivi de la productivité du parc sur toute sa durée de vie (dont l'année à partir duquel le seuil de productivité sera atteint).

Il est souhaitable que le porteur de projet privilégie **l'enfouissement des réseaux de transport de l'électricité produite**.



Inauguration du parc photovoltaïque de Vouzailles

Concernant **les voies d'accès et de desserte interne**, les chemins non revêtus et de faible emprise au sol sont à privilégier. De même, il est préférable d'avoir des revêtements terre-pierre.

Conformément à la réglementation, les parcs doivent être clôturés, pour autant ces clôtures pourront intégrer des **espaces de passage pour la faune sauvage**, afin de ne pas ajouter une barrière dans les corridors existants. Il est préférable que les clôtures choisies soient discrètes et de couleur neutre (ex : piquets bois, clôtures agricoles...). Les parcs au sol pourront **intégrer des gîtes et nichoirs** (ex : oiseaux, chauves-souris...) pour la faune sauvage, afin de privilégier la biodiversité sur le site.

Afin de garder un lien avec le propriétaire du projet et de connaître la productibilité du parc, il est souhaité qu'un **bilan d'exploitation du parc soit transmis annuellement à la Commune et à l'EPCI**. Ce bilan annuel pourra être présenté en conseil municipal par exemple.

Les élus se soucient de la durée de vie d'un parc photovoltaïque, et notamment de sa fin de vie. Conformément à la réglementation, le développeur fournira aux collectivités des **garanties pour s'assurer qu'en cas de démantèlement, les modules photovoltaïques seront désinstallés, recyclés, et que le terrain sera remis en état**, ainsi que les chemins d'accès et tout le patrimoine local ayant été affecté par le projet.



REMERCIEMENTS

La Communauté de Communes du Haut-Poitou remercie ses partenaires qui ont accompagné le groupe de travail pour l'élaboration de ce document cadre. Elle remercie en particulier le réseau des Générateurs Nouvelle-Aquitaine, dispositif coordonné par le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables).

